

*Date de dépôt : 22 juin 2022*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Pierre Nicollier, Céline Zuber-Roy, Pierre Conne, Jacques Apothéloz, Jacques Béné, Rolin Wavre, François Wolfisberg, Fabienne Monbaron, Alexis Barbey, Alexandre de Senarclens, Philippe Morel, Francine de Planta, Vincent Subilia, Jean-Marc Guinchard, Bertrand Buchs, Patricia Bidaux, Anne Marie von Arx-Vernon, Delphine Bachmann, Jean-Luc Forni, Souheil Sayegh, Vincent Maitre : Santé : pour une numérisation des communications**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 28 janvier 2022 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- *que la transmission de documents numériques sécurisés est un gage de qualité, d'économicité et de protection de l'environnement ;*
- *que le canton de Genève se veut à la pointe, au niveau national, en termes de cybersanté, et est doté d'outils cryptés pour la transmission de données ;*
- *que, malgré les points susmentionnés, plus de 1 million de pages sont faxées et plus de 2,2 millions de courriers papier sont émis par an seulement par les HUG pour un coût de plusieurs millions de francs,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à adapter la réglementation pour que les communications par fax et courrier papier envoyées par les HUG et l'IMAD aux autres professionnels et institutions de santé soient remplacées par des communications numériques cryptées.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

### *Contexte*

Ces dernières années, un certain nombre de mesures ont déjà été prises dans les institutions de santé comme l'institution genevoise de maintien à domicile (IMAD), les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et les cabinets de médecins. La numérisation des communications a bel et bien débuté et les résultats quantitatifs ont été démontrés lors des auditions de ces institutions par la commission de la santé. Le résumé de la motion 2588 mentionne quelques évolutions allant dans le sens d'une numérisation de la transmission d'informations.

La certification de la plateforme CARA, en avril 2021, a permis le lancement du dossier électronique du patient (DEP) en Suisse occidentale, qui répond aux exigences de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient, du 19 juin 2015 (LDEP; RS 816.1). A ce jour, plus de 5 000 Genevois se sont inscrits afin de pouvoir accéder à leurs données médicales et pour les partager avec leurs professionnels de la santé, selon leur volonté. Le niveau de qualité et de sécurité est garanti par la LDEP.

### *Conclusion – Réponse à la motion 2588*

La loi genevoise sur le réseau communautaire d'informatique médicale (e-Toile), du 14 novembre 2008 (LRCIM; rs/GE K 3 07), est le cadre législatif du réseau de santé genevois permettant aux patients et aux professionnels de la santé d'accéder aux mêmes informations médicales. Cette loi est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009. Elle régissait surtout MonDossierMedical.ch, le dossier médical informatisé genevois, qui s'est arrêté en septembre 2021, pour être remplacé par la plateforme CARA.

Cette loi LRCIM ne correspond plus aux défis actuels auxquels la santé numérique genevoise fait face. Les travaux pour l'abroger et créer un nouveau cadre légal sous la forme d'une loi régissant l'utilisation des outils numériques dans le domaine de la santé ont débuté. Ceci permettra au Conseil d'Etat d'introduire dans cette base légale les éléments qui répondront plus précisément à la motion, notamment en exigeant une numérisation chiffrée des communications à chaque fois que cela est possible. Des éléments relatifs aux mesures de protection et de sécurité des données chez tous les prestataires de soins et tous les établissements subventionnés seront également introduites.

Les travaux relatifs à l'établissement de cette nouvelle base légale, qui ont démarré en mai 2022, seront menés par le département de la sécurité, de la population et de la santé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA